

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
451 RUE DE THEL – 163 ROUTE DE SEVELINGES
N° 2023/133

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Monsieur JUIF Christian,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 451 Rue de Thel et 163 Route de Sévelinges, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Dimanche 21 Mai 2023 et le Samedi 27 Mai de 07 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement**, pour le déménagement située 451 Rue de Thel et 163 Route de Sévelinges, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Devant le 451 Rue de Thel et devant le 163 Route de Sévelinges, le stationnement sera interdit sur 3 emplacements et sera réservé aux véhicules du déménagement.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur JUIF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le seize mai deux mil vingt et trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

